

AFFAIRE No 29 - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE  
PROTECTION DES AGENTS COMMUNAUX - PLAINTÉ CONTRE  
MESSIEURS MOUROUVIN MICHEL ET ANDRÉ

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le 18 janvier 1985, Monsieur ROBERT Francis, employé communal affecté au gardiennage de nuit du Petit Marché de Saint-Denis, a été agressé et insulté, dans l'exercice de ses fonctions, par Monsieur MOUROUVIN Michel, bazardier, et son fils André.

En application des règles communales, la collectivité publique est tenue de protéger ses agents contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions.

Sur cette base, plainte a été déposée contre les auteurs pour injures et coups et blessures volontaires.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser :

- à agir devant la juridiction pénale si Messieurs MOUROUVIN Michel et André devaient être poursuivis par le Ministère Public pour ces faits ;
- à me constituer partie civile à l'instance pour obtenir des auteurs la restitution des sommes versées par la Commune à l'agent intéressé pendant l'arrêt de travail ;
- à poursuivre cette affaire ou y défendre, au besoin, devant la juridiction supérieure.

Je mets cette affaire aux voix.

---

Le Maire donne lecture de l'avis de la Commission des Affaires Générales :  
Favorable.

*Reçu à la Préfecture le 15/04/1985*

---

LE MAIRE : Je mets aux voix.

Le rapport, ainsi que l'avis de la Commission sont adoptés à l'UNANIMITE.